

QUALIOPI

Qualité des actions de formation

QUALIOPI : Accompagnement des établissements dans l'amélioration de la qualité des actions de formation et dans la certification

Qualiopi, c'est quoi ?

Au 1er janvier 2022 la certification Qualiopi sera exigée aux organismes de formation souhaitant bénéficier des fonds publics ou mutualisés.

Les fonds concernés par cette exigence sont :

- Les financements des OPCO du privé ;
- Les financements des Régions et de l'Etat ;
- Les financements de la CDC (Caisse des dépôts et des consignations) pour le CPF dans le privé ;
- Les financements de Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi ;
- Les financements de l'Agefiph pour les personnes en situation de handicap.

Certains des adhérents de l'ANFH sont organismes de formation et dispensent des formations à destination de structures non adhérentes à l'ANFH. (EHPAD du secteur privé non lucratif, EHPAD territoriaux, hospitalisation privée, établissements du handicap...). Ces organismes de formation devront donc être certifiés QUALIOPI.

Votre établissement est organisme de formation ?

Le projet d'accompagnement proposé par l'ANFH permet de prendre en compte les attentes et les spécificités des différents types d'établissements adhérents.

L'accompagnement des établissements se poursuit avec deux autres modules :

Module 1 – Situation de l'établissement par rapport aux exigences du nouveau cadre réglementaire

- Le diagnostic (état des lieux de l'établissement adhérent)
- Le plan d'action à mettre en place suite au diagnostic par l'établissement adhérent

Module 2 – Après le diagnostic et les actions mises en place, quelles sont mes chances de certification Qualiopi ?

- Réalisation d'un pré-audit
- Préparation du dossier à transmettre au certificateur en vue de l'audit initial de certification

Deux prestataires ont été retenus. Les programmes de leurs interventions sont à télécharger.

Ces prestations peuvent se dérouler à distance ou en présentiel. Si vous avez déjà avancé dans la démarche, vous pouvez directement accéder au module 2.

L'ensemble de ces prestations sont financées par l'ANFH

Comment faire ?

1. Prenez contact avec les prestataires directement et faites votre choix de modalités et de date d'intervention

Groupement solidaire STB Conseil et Avantage-Qualité

Madame Sabine VANSAINGELE - Tél. : 06-12-21-97-79 - s.vansaingele@stbconseil.com

4AS

Monsieur Charles-Antoine de Fontenay - Tél : 06 52 24 00 85 - ca.defontenay@4-as.fr

Madame Ny Riana Andriantsoa - Tél : 06 49 95 21 87 - riana.andria@4-as.fr

2. Contactez la délégation Poitou-Charentes afin que l'ANFH passe commande auprès du prestataire

Pour les questions générales sur Qualiopi, vous pouvez contacter :

Joseph Libaï Titi - j.libaititi@anfh.fr - tel 01 44 75 12 84